Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 novembre 2019
(OR. en)

14374/19

EF 343
ECOFIN 1064

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur les cryptomonnaies stables *- Approbation*

1. Le 28 octobre 2019, le Comité économique et financier a examiné l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les dispositifs de cryptomonnaie stable. À la suite de cet examen, le Comité des services financiers a été chargé d'élaborer un projet de déclaration commune du Conseil et de la Commission sur les cryptomonnaies stables et a établi le texte qui figure dans le document 13571/19.

2. Le projet de déclaration conjointe qui en résulte a été présenté au Conseil Ecofin lors de sa session du 8 novembre et la version mise au point à la suite des observations formulées figure à l'annexe du présent document.

3. Le Comité des représentants permanents est invité à marquer son accord pour que le texte figurant en annexe soit soumis pour approbation au Conseil Ecofin lors de sa session du 5 décembre.

ANNEXE

Projet de déclaration commune du Conseil et de la Commission sur les cryptomonnaies stables

1. L'innovation technologique peut procurer de grands avantages économiques au secteur financier en promouvant la concurrence et l'inclusion financière, en élargissant le choix offert aux consommateurs, en améliorant l'efficacité et en permettant aux établissements financiers et à l'économie au sens large de réaliser des économies.

2. Les cryptomonnaies stables peuvent offrir des possibilités d'effectuer des paiements bon marché et rapides, en particulier pour ce qui est des paiements transfrontières. Dans le même temps, ces dispositifs s'accompagnent de défis et de risques multiformes, liés par exemple à la protection des consommateurs, à la vie privée, à la fiscalité, à la cybersécurité et à la résilience opérationnelle, au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à l'intégrité du marché, à la gouvernance et à la sécurité juridique. Lorsqu'une initiative de cryptomonnaie stable a le potentiel nécessaire pour se hisser à l'échelle mondiale, ces préoccupations sont susceptibles de s'en trouver amplifiées et de nouveaux risques éventuels pourraient survenir pour la souveraineté monétaire, la politique monétaire, la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiements, la stabilité financière et la concurrence équitable.

3. Comme le groupe de travail du G7 l'a souligné dans son récent rapport consacré à ces questions, les projets et dispositifs de cryptomonnaie stable à l'échelle mondiale ne devraient pas être mis en œuvre tant que tous ces risques et préoccupations n'auront pas été convenablement pris en compte. Nous réaffirmons notre détermination à relever de manière appropriée les défis posés par ces initiatives, sur la base d'une compréhension commune et d'une approche coordonnée au niveau de l'UE. Ces initiatives ne devraient pas porter atteinte à l'ordre financier et monétaire existant ni à la souveraineté monétaire au sein de l'Union européenne.

4. Il est nécessaire d'assurer la clarté juridique concernant le statut des dispositifs de cryptomonnaie stable. Certains projets récents à dimension mondiale ont été accompagnés d'informations insuffisantes sur la manière exacte dont ils prévoient de gérer les risques et d'exercer leur activité. Compte tenu de ce manque d'informations adéquates, il est très difficile de tirer des conclusions définitives *quant à savoir si*, et *comment*, le cadre réglementaire existant de l'UE s'applique. Les entités qui ont l'intention d'émettre des cryptomonnaies stables, ou d'exercer d'autres activités impliquant des cryptomonnaies stables dans l'UE, devraient fournir d'urgence des informations complètes et adéquates afin de permettre une évaluation appropriée par rapport aux règles existantes applicables.

5. Pour relever les défis posés par les cryptomonnaies stables à l'échelle mondiale, une réponse mondiale coordonnée s'impose. Les risques résultant des dispositifs de cryptomonnaie stable devraient être soumis à des cadres de réglementation et de surveillance clairs et proportionnés, fondés sur des bases factuelles solides ainsi que sur des principes généraux et applicables à tous les dispositifs de ce type. En phase avec la réaction mondiale, le Conseil et la Commission sont disposés à agir rapidement, en coopération avec la BCE et avec les autorités nationales et européennes de surveillance. Cette approche devrait comprendre une consultation ainsi que le développement de la base factuelle comme préalable à l'élaboration d'une éventuelle nouvelle législation en vue d'une approche commune de l'UE à l'égard des crypto-actifs, y compris les cryptomonnaies stables. Bien que le Conseil et la Commission soient décidés à mettre en place un cadre qui permettra d'exploiter le potentiel que les crypto-actifs sont susceptibles d'offrir, nous sommes conscients des risques que certains d'entre eux présentent. Le Conseil et la Commission sont prêts à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir des normes appropriées de protection des consommateurs et un environnement monétaire et financier ordonné. Toutes les options devraient être débattues, y compris toute mesure visant à éviter l'apparition de risques ingérables liés à certaines cryptomonnaies stables.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil et la Commission déclarent qu'aucun dispositif de cryptomonnaie stable ne devrait être mis en œuvre dans l'Union européenne tant que les défis et les risques de nature juridique, réglementaire et relatifs à la surveillance n'auront pas été recensés et traités de manière adéquate.

7. L'émergence d'initiatives de cryptomonnaies stables souligne l'importance de continuer à améliorer les mécanismes de paiement afin de répondre aux attentes du marché et des consommateurs en matière de paiements pratiques, rapides, efficaces et bon marché – en particulier pour ce qui est des paiements transfrontières. Bien que les systèmes de paiement européens aient déjà beaucoup évolué, les acteurs européens dans le domaine des paiements, notamment les prestataires de services de paiement, ont également un rôle essentiel à jouer à cet égard. Nous prenons note du fait que la BCE et d'autres banques centrales et autorités nationales compétentes vont examiner de plus près la transformation numérique que connaît actuellement le système de paiement et, en particulier, les conséquences d'initiatives telles que les cryptomonnaies stables. Nous nous félicitons que les banques centrales continuent, en coopération avec d'autres autorités pertinentes, à analyser les coûts et les avantages des monnaies électroniques émises par les banques centrales et qu'elles dialoguent avec les acteurs européens dans le domaine des paiements concernant le rôle du secteur privé en vue de répondre aux attentes en matière de paiements transfrontières efficaces, rapides et bon marché.